



RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 40073

Numéro SIREN : 778 127 613

Nom ou dénomination : SOGERMA

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2014 sous le numéro de dépôt 2896

STARS

VALLEY

ALL

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

LEXCO - STE D'AVOCATS

52 rue Thiac
33000 Bordeaux

V/REF :

N/REF : 89 B 40073 / 2014-A-2896

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 08/07/2014 les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 10/06/2014

- Réduction du capital sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers

Concernant la société

SOGERMA

Société par actions simplifiée

Zone Industrielle de l'Ancien Arsenal

17300 Rochefort

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-2896 le 08/07/2014

R.C.S. LA ROCHELLE 778 127 613 (89 B 40073)

Fait à LA ROCHELLE le 08/07/2014,

LE GREFFIER



WANE

WALLER

WALLER

SOGERMA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 106.707.125 euros

Siège social : Zone Industrielle de l'Ancien Arsenal

17300 Rochefort

B.778.127.613 RCS La Rochelle

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix juin à dix heures,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire dans les locaux de la Société à Rochefort, Zone Industrielle de l'Arsenal sur convocation du Président en date du 26 mai 2014.

L'associé unique de la Société, la société EADS France S.A.S. a été convoqué par courriel et lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Est annexée à la feuille de présence le formulaire de vote par correspondance de l'associé unique.

Monsieur Jean-Michel LEONARD préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Michel LEONARD désigne Monsieur Jérôme DUFOUR comme secrétaire de séance.

Monsieur Eric Junières (KPMG), Commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Rolph Leblanc, représentant du Comité Central d'Entreprise (CCE) de la Société est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que l'associé Unique ayant voté par correspondance possède la totalité des 67.808.373 actions émises

par la Société.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée à l'associé unique,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Comité Central d'Entreprise;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le formulaire de vote par correspondance ;
- le rapport du Président sur la réduction du capital de la Société;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le projet des statuts de la Société à jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le rapport du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été tenus à la disposition de l'actionnaire et aux membres du Comité d'entreprise au siège social, avant la réunion de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du Rapport du Président sur la réduction du capital social ;
- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Réduction du capital social d'une somme 75.170.115 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions ; Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités légales de publicité.

Le Président donne lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Après un échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 75.170.115 euros et de ramener ainsi son montant actuel de 106.707.125 euros à 31.537.010 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions existantes, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou de rejet de celles-ci.

Cette résolution est approuvée

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, et sous les mêmes conditions suspensives, l'Associé Unique décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL ET APPORTS

« Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 10 juin 2014, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 75.170.115 euros pour être porté de 31.537.010 euros à 106.707.125 euros, par élévation de la valeur nominale des 67.808.373 actions existantes.

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 10 juin 2014, le capital social de la Société a été réduit d'un montant de 75.170.115 euros par diminution de la valeur nominale des 67.808.373 actions existantes, ramenant ainsi le capital social de 106.707.125 euros à 31.537.010 euros.

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLION CINQ CENT TRENTE SEPT MILLE DIX EUROS (31.537.010 €). Il est constitué de SOIXANTE SEPT MILLE HUIT CENT HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE TREIZE (67.808.373) actions de même catégorie émises au pair ».

Cette résolution est approuvée

TROISIEME RESOLUTION

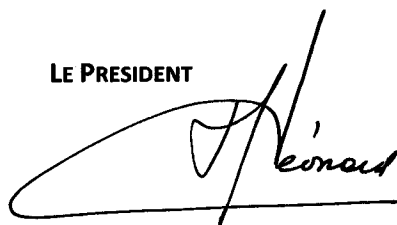
L'Associé Unique confère au porteur de tous extraits ou copies du présent procès-verbal tous pouvoirs à l'effet de remplir les formalités légales.

Cette résolution est approuvée

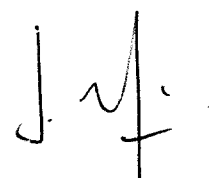
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par le secrétaire de séance.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE



10

10
